

N° DEC-2024/11

1. Commande Publique

1.4 Autres types de contrats

**DECISION DU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC MADAME OUALITEN
CONCERNANT L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UN RUCHER SUR UN
SITE « ESPACES NATURELS SENSIBLES » A SAINTRY-SUR-SEINE**

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire ;

VU la convention proposée par Madame Malika OUALITEN ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Madame Malika OUALITEN (*domiciliée 24 place Lidekerke-Beaufort – 91250 TIGERY*) ;

ARTICLE 2 : Dit que cette convention a pour objet de fixer les engagements et responsabilités des parties visant l'implantation et l'activité du rucher qui a pour vocation environnementale et économique ;

ARTICLE 3 : Dit que la présente occupation est consentie à titre gratuit eu égard à la nature du projet et à la prise en charge par l'apicultrice de l'ensemble des frais résultant de l'activité du rucher ;

ARTICLE 4 : Dit que cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ;

ARTICLE 5 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs. Expédition en est adressée à Madame la Préfète.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 12 mars 2024

Décision affichée le :

13 MARS 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire

Patrick RAUSCHER